

Bibliothèque Municipale - Remplacement du système d'alarme et de détection incendie - Lancement de la procédure d'appel d'offres - Demande de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'équipement d'alarme et de détection incendie de la Bibliothèque Municipale 1, rue de la Bibliothèque date d'une vingtaine d'années. Des anomalies de fonctionnement récentes ont mis en évidence le problème de fourniture de pièces détachées, ces matériels n'étant plus fabriqués. Cet état de fait n'est plus compatible avec le niveau de sécurité incendie nécessaire à ce type d'établissement, compte tenu de la richesse des collections qui y sont entreposées.

Il est proposé l'installation d'un système par détection multiponctuelle par prélèvement d'air ou par détection ponctuelle ionique, en fonction des locaux traités, et des consignes techniques des services compétents de la Direction du Livre au Ministère de la Culture.

Ces détecteurs seront raccordés à une centrale, équipée de deux pupitres déportés permettant l'exploitation du système (un dans le logement du concierge, un dans le secteur administration). L'ensemble du système sera couplé avec un système de diffusion sonore locale, et un transmetteur téléphonique permettant le renvoi des informations sur un PC de télésurveillance extérieur à l'établissement.

Le montant de l'opération est évalué à 550 000 F TTC, comprenant les frais d'étude et le coût de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux ci-avant proposé,
- m'autoriser M. le Maire à lancer les consultations (appel d'offres ou procédures négociées), à signer le (ou les) marché(s), à intervenir après consultations (appel d'offres ou procédures négociées), ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 1997,
- assurer le financement de l'opération par transfert de crédits d'investissement de l'imputation budgétaire en dépenses 90.234/2313.00509.30900 sur l'imputation budgétaire en dépenses 90.233/2313.00509.30900, pour un montant de 380 000 F, et par transfert de 170 000 F du chapitre 918 «dépenses imprévues» du budget primitif 1997,
- solliciter l'aide financière de la Direction du Livre du Ministère de la Culture, l'inscrire en recettes au budget supplémentaire sur l'imputation budgétaire 90.233/1321.00509.30900, et la réaffecter en dépenses sur l'imputation budgétaire 90.233/2313.00509.30900 après réception des décisions attributives de subventions,
- solliciter l'autorisation du Ministère de la Culture de commencer les travaux avant notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.